ARRÊTÉ

DE MISE EN DISPONIBILITE D'OFFICE SUITE A LA FIN DU DETACHEMENT DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM] [GRADE]

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.513-1 à L.513-31,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu l'arrêté en date du [date] plaçant M. ou Mme [Nom, Prénom] en position de détachement à compter du [date], Considérant la fin du détachement au [date],

Considérant la proposition d'emploi faite à M. ou Mme [Nom, Prénom] en vue de sa réintégration ainsi que le refus opposé à cette proposition,

ARRÊTE

Article 1: M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], est placé(e) en disponibilité d'office à compter du [date] jusqu'à

sa réintégration sur un emploi vacant correspondant à son grade et au plus tard pour une durée de 3

ans.

Article 2: M. ou Mme [Nom, Prénom] cesse de percevoir sa rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à

l'avancement et à la retraite.

Article 3: S'il (Si elle) refuse, pendant cette période, trois postes correspondant à son grade, il (elle) sera soit :

• Admis(e) à la retraite

• Licencié(e), s'il (elle) n'a pas droit à pension

Le cas échéant, la période de disponibilité d'office sera prorogée, de plein droit, jusqu'à ce qu'il (elle) se voit présenter trois propositions d'emploi.

Article 4 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date] Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :